PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 2 avril 2021

COVID-19 : ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES DANS LA SOMME

L'accueil des enfants des personnels prioritaires dans la Somme est possible dans certains établissements scolaires et dans les crèches sous réserve d'un justificatif de l'employeur.

Un enfant peut être accueilli dans un établissement dès que l'un des deux parents est considéré comme ayant une profession prioritaire et que les parents n'ont pas d'autre solution de garde.

Les professionnels pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée sont :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ; professionnels des AHI ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

PrefectureSomme @Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens

- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.

- Les forces de sécurité (police municipale, police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire, douaniers, militaires, démineurs), les sapeurs-pompiers.

- Les postiers.

- Les personnels de la SNCF nécessaires à la sécurité et à la production ferroviaire.

La liste des établissements scolaires pouvant accueillir des élèves (et le cas échéant accueils périscolaires et cantines) sera disponible sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale : https://www.ac-amiens.fr/dsden80/

Les parents considérés comme ayant une profession prioritaire, s'ils n'ont pas déjà été contactés par l'éducation nationale pourront se faire connaître directement auprès du pôle d'accueil choisi.

Les crèches du département pourront également accueillir des enfants de parents ayant une profession prioritaire. Les enfants ne bénéficiant pas de place en crèche peuvent être inscrits sur le site https://monenfant.fr.